

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-013

Objet : Mise à disposition de locaux au Groupe Vocal Entre Filles – concert Chorale au Théâtre du Pilier

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition du groupe vocal ENTRE FILLES différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges.

Article 2 : que cette mise à disposition :

- interviendra le 04 mai 2024 de 14h00 à 23h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour location du théâtre fixée à 304,00 € et mise à disposition de 2 techniciens SSIAP 1, fixée à 720,00 € (16h x 45,00€), soit un total de 1 024,00 €.

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 16 avril 2024

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER.

